

DEVELOPPER SA STRATEGIE À L'INTERNATIONAL

EMI
Expertise
Marchés à
l'International

NOTICE DU PROGRAMME EXPERTISE MARCHÉS À L'INTERNATIONAL (EMI)

**Vous êtes une microentreprise wallonne et vous souhaitez
bénéficier des services d'un expert marchés à l'international ?**

OBJECTIFS

INITIATIVES PRISES EN COMPTE

L'aide consiste à soutenir les microentreprises wallonnes par la mise à disposition d'un expert marchés à l'international agréé.

Dans quels cas ?

- ✓ La mise au point d'un plan stratégique à l'international
- ✓ La résolution d'un problème spécifique à l'international : interventions de conseil et d'accompagnement sur des aspects ponctuels liés à l'international (rédaction de contrat, protection de la propriété intellectuelle, webmarketing, etc.) et à l'internationalisation (partenariat).

Ce soutien financier a été spécialement adapté aux besoins spécifiques des microentreprises par un suivi de proximité et par sa facilité de mise en œuvre. L'AWEX pourra rapidement mobiliser l'aide ponctuelle nécessaire à la microentreprise.

POUR QUELS TYPES D'ENTREPRISES ?

CRITERES D'ELIGIBILITE

Est éligible toute entreprise productrice de biens ou prestataire de services ayant son siège d'exploitation principal en Région wallonne souhaitant développer des activités tournées vers l'international et disposant d'un projet à l'international qui, s'il aboutit, générera une valeur ajoutée pour l'économie wallonne notamment en termes de création ou de maintien d'emplois en Région wallonne ou en termes de développement de la production de bien ou de service localisée en Région wallonne ou en termes d'innovation.

L'entreprise répond à la définition européenne de la **microentreprise** telle que reprise ci-dessous.

Le siège d'exploitation principal est celui, qui au sein de l'ensemble de l'entreprise du demandeur, emploie le plus de travailleurs.

Conformément à l'article 2.2 du Règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**, seront considérées **entreprise unique**¹, les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations suivantes à travers une ou plusieurs autres entreprises:

- a) une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise;
- b) une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise;
- c) une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci;
- d) une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Ne sont pas éligibles, les traders qui se livrent exclusivement à des activités d'import-export, de distribution, de commercialisation ou de vente portant sur des biens ou services produits principalement hors du territoire de la Région wallonne ainsi que les sociétés holding.

Sont exclues du Programme Expert Marchés à l'international (EMI), les microentreprises qui sont en procédure de liquidation ou de faillite.

¹ Article 2.2 du Règlement de l'Union européenne UE/1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**, publié au J.O.U.E. n° L352 du 24 décembre 2013 communément appelé règlement de minimis.

L'entreprise devra être en règle avec les dispositions légales régissant son activité et respecter ses obligations fiscales, sociales et environnementales.

Il ne peut y avoir de double subsidiation même partielle pour le même projet à l'international et le même objet.

MICROENTREPRISE

CRITERES DE DEFINITION

La microentreprise au sens européen du terme répond aux 2 critères cumulés suivants (Annexe n°1 du Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application de l'article 107 et 108 du Traité, publié au J.O.U.E. n° L187 du 26 juin 2014) :

- ✓ effectifs de moins de 10 personnes
- ✓ un chiffre d'affaires annuel ou un total du bilan annuel qui n'excède pas 2 millions €

Le calcul de l'effectif et des montants financiers s'effectue selon des seuils précis qui déterminent que l'entreprise est autonome, partenaire ou liée (par rapport à d'éventuelles maison mère, filiale(s), société(s) sœur(s) et investisseurs publics ou en capital à risque).

Les services de l'AWEX se tiennent à votre disposition pour vous éclairer et vous aider à vous définir par rapport à ces critères.

INTRODUIRE UN DOSSIER

MODALITES

La demande de subvention doit être adressée **avant le début** de la mission envisagée, par le [FORMULAIRE ELECTRONIQUE](#) mis en ligne sur le site de l'AWEX. L'entreprise joint son projet à l'international ainsi que tout document qu'elle estime utile.

L'AWEX **examine la recevabilité de la demande** en termes d'éligibilité de l'entreprise, d'évaluation du projet à l'international et de sa valeur ajoutée pour l'économie wallonne (emplois, développement de la production de biens et de services, innovation).

Lorsque la demande est recevable, l'AWEX propose parmi les experts agréés pour le programme EMI le ou les experts dont les domaines d'agrément correspondent à la réalisation de la mission et que l'entreprise choisit.

Ces experts ont conclu avec l'AWEX une convention cadre relative à leur agrément pour le Programme EMI. Ils restent toutefois indépendants et autonomes par rapport à l'AWEX. La notice relative aux conditions de leur agrément est disponible sur le site internet de l'AWEX.

L'AWEX peut organiser une réunion préliminaire avec l'entreprise et l'expert agréé choisi, afin de d'examiner et préciser les modalités d'une éventuelle mission. Ces modalités feront l'objet d'un contrat de prestation de services liant l'entreprise et l'expert agréé dont un exemplaire signé sera transmis par l'expert agréé à l'AWEX. Un contrat « type » de prestation de services est proposé.

L'Administrateur général de l'AWEX accepte et fixe les conditions spécifiques d'octroi de la subvention ou rejette la demande de subvention par décision motivée. La décision est communiquée au demandeur.

La mission EMI sera mise en œuvre dans les 6 mois après l'accord de l'Administrateur général de l'AWEX sur la demande de subvention communiqué à l'entreprise bénéficiaire. Si la mission EMI débute après l'introduction de la demande de subvention mais avant l'accord sur cette demande, l'entreprise assume les risques de refus.

L'entreprise qui a introduit une demande de subvention devra notifier à l'AWEX dans les plus brefs délais, toute modification ayant une incidence sur l'éligibilité, les conditions d'octroi, l'instruction ou la liquidation de la subvention et notamment les modifications suivantes :

- changement dans la situation de l'entreprise (nouveau lien avec une ou plusieurs autres entreprises constituant une entreprise unique (cf. ci-avant), fusion, acquisition, absorption, scission, réorganisation judiciaire, liquidation ou cessation d'activité, faillite,);
- changement du siège social ou du siège d'exploitation principal de l'entreprise ;
- changement des activités de l'entreprise ;
- changement de dénomination de l'entreprise ;
- changement du projet pour lequel l'entreprise a introduit une demande de subsides.

DUREE DE LA MISSION

DELAIS

La mission EMI a une **durée maximale 1 à 3 journées** à réaliser sur une période ne pouvant dépasser 6 mois à dater de la communication de la décision d'acceptation par l'AWEX de la demande de subvention.

Ce programme est activable une fois par année civile/entreprise.

Les dates de la mission sont fixées par la micro entreprise en concertation avec l'Expert agréé.

Au terme de la mission, l'expert agréé est tenu de remettre un rapport final d'expertise à l'entreprise.

L'entreprise est quant à elle tenue de valider le rapport final d'expertise et d'émettre un avis sur le déroulement de la mission et les prestations de l'expert agréé, via un formulaire d'évaluation.

COÛT ADMISSIBLES

VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR L'AWEX

Les honoraires et les frais de déplacement d'une journée d'expertise sont fixés forfaitairement à 750 € HTVA. Ceux-ci sont versés par l'entreprise bénéficiaire à l'Expert marchés international selon des modalités convenues dans le contrat de prestation de services établi au préalable entre ces deux parties.

La réunion préliminaire ne donne droit à aucune prise en charge financière.

L'expert agréé ne peut réclamer à l'entreprise ou à l'AWEX aucun autre montant complémentaire (frais, honoraires,).

A la fin de la mission, l'entreprise complète la déclaration de créance disponible sur le site internet de l'AWEX, joint une copie de la facture, une copie de la preuve de paiement (virement bancaire ou du paiement par carte de crédit de l'entreprise) et le rapport de mission validé par l'entreprise.

Cette demande de versement du subside doit être introduite au plus tard 8 mois après la date d'acceptation par l'AWEX de la demande de subvention. Passé ce délai, elle sera rejetée.

La subvention porte sur la totalité des honoraires forfaitaires (maximum 750 euros HTVA/journée d'expertise) versés par l'entreprise à l'expert agréé. Elle ne couvre pas la TVA.

Après contrôle et approbation de toutes les pièces justificatives et pour autant que l'entreprise continue à remplir toutes les conditions d'éligibilité à cette subvention et n'est pas en situation d'impayé vis-à-vis de l'AWEX, une lettre de décompte fixera le montant de la subvention qui sera versé.

La subvention doit figurer dans les comptes annuels de l'entreprise bénéficiaire qui est tenue de conserver ses pièces justificatives pendant 10 ans à dater du versement de la subvention.

L'entreprise devra maintenir ses activités en Région wallonne pendant 3 ans à compter du paiement de la subvention.

REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

L'entreprise bénéficiaire de la subvention qui a communiqué sciemment des renseignements inexacts ou incomplets, n'a pas respecté les conditions d'octroi ou a affecté les fonds à d'autres fins devra rembourser la subvention.

Le défaut de remboursement expose l'entreprise à des sanctions :

- exclusion de toute subvention et de toutes les actions collectives de l'AWEX jusqu'au remboursement.
- sur décision du Conseil d'Administration, l'entreprise ne pourra plus solliciter de subvention pendant un délai de 3 ans à partir du remboursement de la subvention.
- intérêts de retard.
- éventuelles poursuites pénales.

CADRE LEGAL

Cet incitant financier est régi par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015 concernant les aides à l'internationalisation des entreprises entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016 (moniteur belge du 20 novembre 2015) et notamment par les articles 44 à 46. Il est accordé dans les limites des crédits budgétaires disponibles. Pour une information plus exhaustive, vous pouvez consulter cet AGW sur le site de l'AWEX.

La subvention est soumise au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis** (J.O.U.E n° L 352 du 24/12/2013). Le montant maximum de toutes les aides dites de minimis accordées, en ce compris celles accordées à des entités entretenant avec l'entreprise bénéficiaire l'une ou l'autre des relations visées par l'article 2.2 du Règlement UE/1407/2013 précité et constituant une entreprise unique, ne peut dépasser 200.000 EUR (ou 100.000 euros pour l'entreprise active dans le transport de marchandises par route pour compte d'autrui) sur une période de trois exercices fiscaux correspondant à celui en cours et aux deux précédents.

CONTACTS

CENTRES REGIONAUX

AWEX BRABANT WALLON

Rue du Bosquet 3

1400 NIVELLES

☎ 067/88.75.90

Responsable : Régine PANGAERT

Agent traitant : Muriel MANJOT

☎ 067/88.75.91

✉ r.pangaert@awex.be ou ☎ 0478/22.44.01

☎ 067/88.75.94 ou ✉ m.manjot@awex.be

AWEX CHARLEROI

Rue Auguste Piccard 20 (1er étage)

6041 GOSELIES

☎ 071/27.71.00

Responsable : Eric DE CLERCQ

Agent traitant : Angelina TURI

☎ 071/27.71.19

✉ e.declercq@awex.be ou ☎ 0499/58.06.05

☎ 071/27.71.00 ✉ a.turi@awex.be

AWEX EUPEN

Hütte, 79/20

4700 Eupen

☎ 087/56.82.19

Agent traitant : Stéphane DOTRENGE

☎ 087/74.33.50

☎ ou ☎ 087/56.82.19 ✉ s.dotreng@awex.be

AWEX LIEGE

Rue du Vertbois 13 A

4000 LIEGE

☎ 04/221.79.86

Responsable : Marielle GERMIS

Agent traitant : Stéphane DOTRENGE

☎ 04/221.79.90

✉ m.germis@awex.be ou ☎ 0478/30.65.62

☎ 04/221.79.91 ✉ s.dotreng@awex.be

AWEX MONS

Rue du Chapitre 1

7000 MONS

☎ 065/31.63.78

Responsable : Pierre LIBIOULLE

Agent traitant : Daniel DELAUNOIS

☎ 065/34.95.03

✉ p.libioulle@awex.be ou ☎ 0492/59.87.39)

☎ 065/31.63.78 ou ✉ d.delaunois@awex.be

Secrétaire du Comité d'Agrément du Programme EMI:

Bruno ALLARD

☎ 065/31.63.78

☎ 065/34.95.03

✉ ese@awex.be

AWEX NAMUR et LIBRAMONT

Avenue Sergent Vrithoff, 2

5000 NAMUR

☎ 081/73.56.86

Responsable : Sarah HAUTFENNE

📠 081/73.55.95

📧 s.hautfenne@awex.be ou ☎ 0496/58.06.03)**AWEX LIBRAMONT**

Grand' Rue, 1

6800 Libramont

☎ 061/22.43.26

Responsable : Sarah HAUTFENNE

📠 061/22.40.78

📧 s.hautfenne@awex.be ou ☎ 0496/58.06.03)